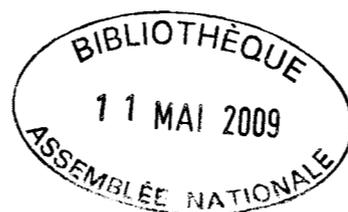

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle

*Programme 02 - Services de soutien auprès du premier ministre
et du Conseil exécutif*

Éléments 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06



ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle

*Programme 02 - Services de soutien auprès du premier ministre
et du Conseil exécutif*

Éléments 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

| QUESTION N° | LISTE DES QUESTIONS | PAGE |
|-------------|---|------|
| 1 | Budget détaillé des dépenses en 2008-2009, prévisions pour 2009-2010. | 1.1 |
| 2 | Organigrammes détaillés du ministère et des secrétariats sous sa responsabilité. Préciser les titres et le nom des personnes en faisant partie. | 2.1 |
| 3 | Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participent le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints. | 3.1 |
| 4 | Copie de toutes les directives émises par le premier ministre ou le secrétaire général. | 4.1 |
| 5 | Montants dépensés par mois en 2008-2009, prévisions 2009-2010 pour le ministère et chacun de ses secrétariats. | 5.1 |
| 6 | Salaires, avantages et bonis versés aux cadres du ministère du Conseil exécutif et de ses secrétariats en 2008-2009. | 6.1 |
| 7 | Liste des « CT réceptions » du Conseil des ministres en indiquant, pour chacun des fournisseurs, le nom, les montants payés ainsi que la date du service fourni. | 7.1 |
| 8 | Liste des agences ou consultants engagés par le ministère et ses secrétariats depuis le 1 ^{er} avril 2008 avec montants versés ou, s'il y a lieu, le montant total d'un contrat ouvert avec ces agences ou consultants. | 8.1 |
| 9 | Montants déboursés par mois pour la publicité, la création, l'élaboration de slogans et la publication de documents par le ministère et ses secrétariats, au Québec ou ailleurs, en précisant le nom de l'agence et les médias impliqués, le cas échéant. | 9.1 |
| 10 | Effectifs affectés au ministère du Conseil exécutif et à ses secrétariats depuis le 1 ^{er} avril 2008, avec date d'affectation, en précisant leur lieu de travail (ville) ainsi que les conditions d'embauche et leur salaire. | 10.1 |
| 11 | Liste des cadres et hauts fonctionnaires mis à pied par le Secrétariat aux emplois supérieurs incluant, pour chacun, l'allocation de départ versée et le montant équivalent au préavis, et ce, depuis le 1 ^{er} avril 2008. | 11.1 |

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

| | | |
|-------|---|---------|
| 12 | Liste des cadres et hauts fonctionnaires qui ont été ou sont sans affectation depuis le 1 ^{er} avril 2008, avec pour chacun : a) la durée de la période de non-affectation; b) le salaire total versé durant la non-affectation; c) la date et le lieu de réaffectation, s'il y a lieu. | 12.1 |
| 13 | Évolution du nombre de hauts fonctionnaires depuis le 31 mars 2008. | 13.1 |
| 14 | Depuis le 31 mars 2008, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. | 14.1 |
| 15 | Depuis le 31 mars 2008, nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Ventilation par année. | 15.1 |
| 16 | La liste des membres de l'équipe du Secrétariat à la communication gouvernementale. | 16.1 |
| 17 | Le budget total pour 2008-2009 du Secrétariat à la communication gouvernementale (incluant la masse salariale) et prévisions pour 2009-2010. | 17.1 |
| 18 | Nombre de personnes suspendues avec ou sans solde depuis le 1 ^{er} avril 2008. | 18.1 |
| 19 | Depuis 2003, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. | 19.1 |
| 20 | Depuis 2003, nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Ventilation par année. | 20.1 |
| SCT-1 | Objectifs 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 pour la représentation des communautés culturelles dans les cabinets politiques, dans la haute direction de la fonction publique et aux conseils d'administration des organismes d'État. | SCT-1.1 |

Question 1 :

Budget détaillé des dépenses en 2008-2009, prévisions pour 2009-2010.

Programme 2 Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif

| Éléments | Budget de dépenses 2009-2010 | Moins : | | Plus : Budget d'investissements | Crédits 2009-2010 | Crédits 2008-2009 |
|--|---------------------------------|---|---|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | | Dépenses ne nécessitant pas de crédit | | | | |
| (000 \$) | | | | | | |
| 1. Cabinet du premier ministre | 5 254,6 | - | - | - | 5 254,6 | 5 254,6 |
| 2. Secrétariat général et greffe du Conseil exécutif | 12 219,0 | - | - | - | 12 219,0 | 12 095,8 |
| 3. Direction générale de l'administration | 19 187,4 | 530,6 | - | 768,0 | 19 424,8 | 17 837,7 |
| 4. Indemnités de l'exécutif | 1 066,7 | - | - | - | 1 066,7 | 1 066,7 |
| 5. Secrétariat à la communication gouvernementale | 16 399,2 | - | - | - | 16 399,2 | 16 399,2 |

Suite à la page 62

Ce programme vise à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Ventilation par supercatégories

| Budget de dépenses | Éléments | | | | | Sous- total |
|--------------------------------------|----------|----------|----------|---------|----------|----------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| (000 \$) | | | | | | |
| Rémunération | 3 952,9 | 9 673,3 | 9 857,5 | 1 066,7 | 16 140,6 | 40 691,0 |
| Fonctionnement | 857,2 | 1 846,4 | 9 329,9 | - | 258,6 | 12 292,1 |
| Transfert | 444,5 | 699,3 | - | - | - | 1 143,8 |
| | 5 254,6 | 12 219,0 | 19 187,4 | 1 066,7 | 16 399,2 | 54 126,9 |
| Budget d'investissements | | | | | | |
| Immobilisations | - | - | 761,5 | - | - | 761,5 |
| Prêts, placements, avances et autres | - | - | 6,5 | - | - | 6,5 |
| | - | - | 768,0 | - | - | 768,0 |
| Effectif total (en ETC) | - | 111 | 82 | - | 238 | 431 |

Programme 2 (suite)

| Éléments | Budget de dépenses 2009-2010 | Moins : | | Plus : Budget d'investissements | Crédits 2009-2010 | Crédits 2008-2009 |
|--|---------------------------------|---|---|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | | Dépenses ne nécessitant pas de crédit | | | | |
| (000 \$) | | | | | | |
| 6. Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets de communications gouvernementales* | 19 049,7 | - | - | - | 19 049,7 | 19 049,7 |
| | 73 176,6 | 530,6 | | 768,0 | 73 414,0 | 71 703,7 |
| Moins : | | | | | | |
| Crédits permanents | | | | | | |
| Loi sur l'exécutif, (L.R.Q., c. E-18) | | | | | | |
| Élément 1 | | | | | 9,6 | 9,6 |
| Élément 4 | | | | | 1 066,7 | 1 066,7 |
| Crédit à voter | | | | | 72 337,7 | 70 627,4 |

* Le solde des crédits transférés à partir de cette provision et de ceux déjà inscrits pour de tels projets dans les programmes des autres portefeuilles peut être remboursé à la présente provision avec le droit de l'utiliser à nouveau selon les conditions déterminées par le Conseil du trésor.

Ventilation par supercatégories

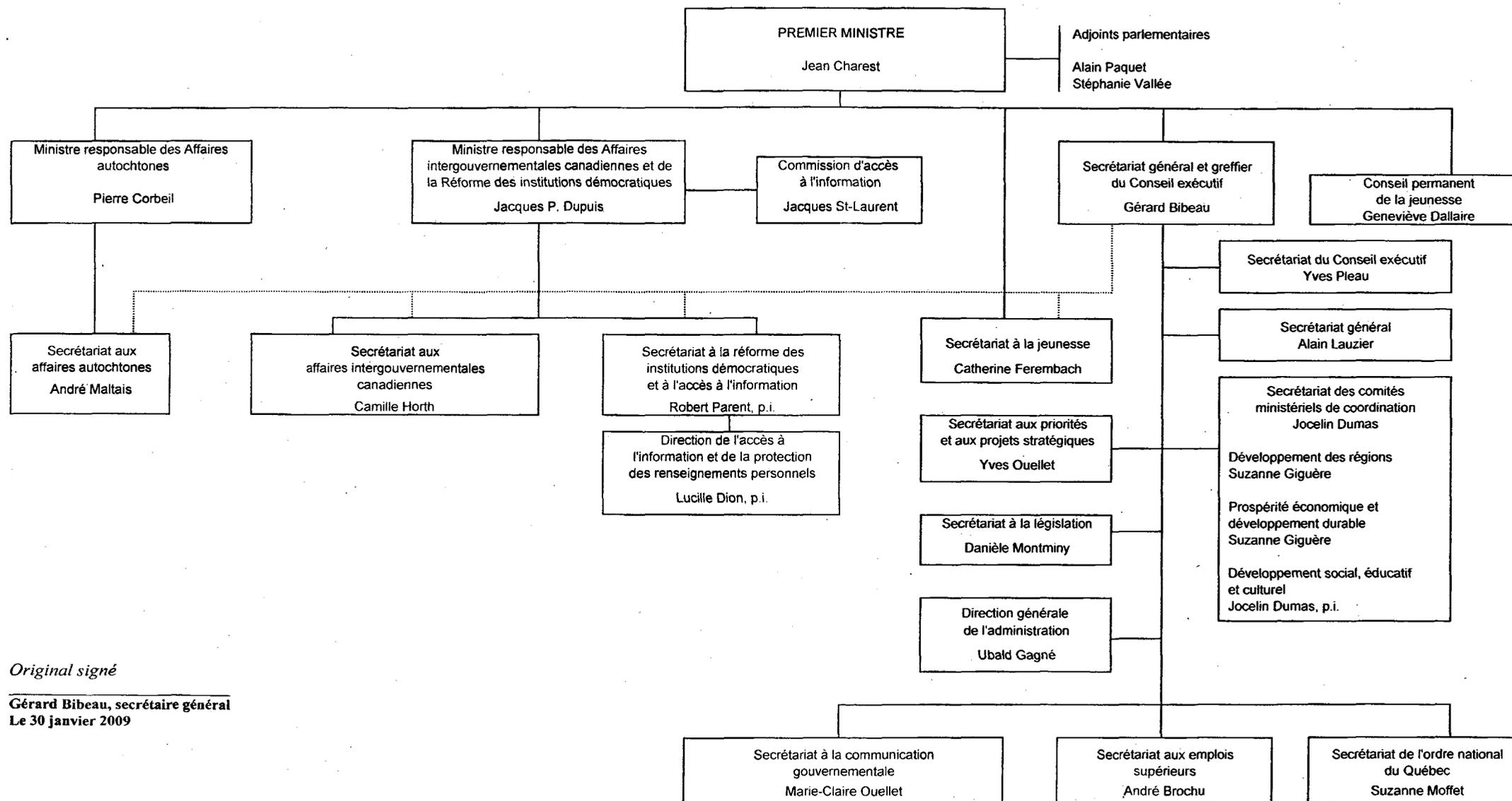
| Budget de dépenses | Sous- total | 6 | Éléments | 2009-2010 | 2008-2009 |
|--------------------------------------|----------------|----------|----------|-----------|-----------|
| (000 \$) | | | | | |
| Rémunération | 40 691,0 | - | | 40 691,0 | 40 052,9 |
| Fonctionnement | 12 292,1 | 19 049,7 | | 31 341,8 | 30 269,6 |
| Transfert | 1 143,8 | - | | 1 143,8 | 1 143,8 |
| | 54 126,9 | 19 049,7 | | 73 176,6 | 71 466,3 |
| Budget d'investissements | | | | | |
| Immobilisations | 761,5 | - | | 761,5 | 761,5 |
| Prêts, placements, avances et autres | 6,5 | - | | 6,5 | 6,5 |
| | 768,0 | - | | 768,0 | 768,0 |
| Effectif total (en ETC) | 431 | - | | 431 | 439 |

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits des éléments 1, 2, 3 et 5 de ce programme peut être reporté en 2010-2011, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2009-2010, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter alloué à ces éléments, en excluant les parties « Transfert » et « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ces éléments sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF
ETUDE DES CRÉDITS 2009-2010
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

2. Organigrammes détaillés du Ministère et des secrétariats sous sa responsabilité. Préciser les titres et le nom des personnes en faisant partie.



Original signé

Gérard Bibeau, secrétaire général
 Le 30 janvier 2009

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le Ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

TABLE GOUVERNEMENTALE DES AFFAIRES TERRITORIALES (TGAT)

Mandat :

Dans le cadre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, le mandat de la Table, en liaison avec les Conférences administratives régionales (CAR), consiste notamment :

- à définir un plan de mise en œuvre des engagements gouvernementaux;
- à assurer le suivi du plan de mise en œuvre gouvernemental;
- à faire rapport à la Table Québec-régions.

Membres :

- La Table réunit tous les sous-ministres adjoints ou associés des ministères ou leur équivalent, responsables des opérations régionales.
- La Table est présidée par le sous-ministre associé aux Affaires régionales et municipales du MAMR.
- Y participe pour le MCE : Suzanne Giguère, secrétaire adjointe (SCMPEDD) (Remplaçant : Jean-Claude Cloutier, directeur général adjoint (SCMPEDD)).

Budget :

La participation à la Table n'entraîne aucun déboursé pour le ministère du Conseil exécutif.

NB : La table n'a pas été convoquée au cours de l'année 2008-2009.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le Ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

COMITÉ CONSULTATIF CANADIEN SUR L'ALLÈGEMENT DU FARDEAU DE LA PAPERASSERIE

Mandat :

- Élaborer des moyens de mesurer le fardeau de la paperasserie pour les PME.
- Mesurer et suivre de près les progrès réalisés sur le plan de l'allègement du fardeau de la paperasserie.
- Préparer des rapports et des recommandations pour l'allègement du fardeau de la paperasserie.

Membres :

Voir la liste à l'annexe 1 (Représentant du Québec (MCE) : Jean-Claude Cloutier, directeur général adjoint).

Résultats :

Durant l'année 2008-2009, le Comité s'est réuni à Ottawa le 30 avril 2008 et à Vancouver les 19 et 20 mars 2009.

Budget :

Aucun. Les frais encourus sont entièrement défrayés par le gouvernement fédéral.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le Ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

GRUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL (FPT) SUR LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

Mandat :

Favoriser la collaboration FPT en matière d'allègement de la réglementation par :

- la mise en commun des connaissances (p. ex. pratiques exemplaires, résultats de certaines politiques ou mesures, etc.);
- la mise au point d'outils et de méthodes permettant d'accroître l'efficacité des actions (p. ex. principes de bonne réglementation, méthodologie d'analyse des impacts économiques des réglementations).

Membres :

Voir la liste à l'annexe 2 (représentants du Québec (MCE) : Jean-Claude Cloutier, directeur-général adjoint et Yves Blouin, directeur.

Résultats :

- En 2008-2009, le Comité s'est réuni à Gatineau les 15 et 16 mai 2008 et à Kelowna les 25 et 26 novembre 2008.
- Le Québec pilote un projet sur la révision du mandat du Groupe de travail.

Budget :

- Montant engagé pour 2008-2009 : 3 664 \$
- Dépenses réelles pour 2008-2009 : 2 978,52 \$

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le Ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

GRUPE DES RÉPONDANTS MINISTÉRIELS EN ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Mandat :

Sensibilisation, information et coordination des interventions relatives à la Politique sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire, au Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif « *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse* » et à l'objectif de réduction de 20 % (2004-2010) du coût des formalités administratives imposées aux entreprises.

Membres :

- Représentants de 35 ministères et organismes (voir la liste à l'annexe 3).
- Le MCE (SCMPEDD) assure la coordination et le soutien des réunions du groupe des répondants gouvernementaux.

Résultat :

Une réunion a été tenue en 2008-2009 (le 5 novembre 2008).

Budget :

La tenue de la réunion a entraîné un déboursé de 1 191,12 \$.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le Ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL TECHNIQUE SUR LA RURALITÉ

Mandat

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, le mandat du Comité interministériel technique sur la ruralité consiste :

- à préciser la contribution des ministères et organismes dans la mise en œuvre de la Politique ;
- à assurer le suivi de la mise en œuvre des 55 actions des ministères et organismes gouvernementaux.

Membres

- 1) Le Comité réunit des représentants des ministères et organismes gouvernementaux (voir la liste à l'annexe 4) ;
- 2) Le Comité est présidé par le directeur de la Direction du développement rural au MAMR.
- 3) Y participait pour l'année 2008-2009 pour le MCE : Raymonde Verville, analyste-conseil au SCMPEDD et SCMDR.

Budget

La participation au Comité n'entraîne aucun déboursé par le MCE.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participent le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

Groupe de travail interministériel sur le vieillissement de la population

Mandat : comité mis en place sous l'autorité du ministère de la Famille et des Aînés (Secrétariat aux Aînés), afin de soutenir les travaux du comité interministériel permanent sur le vieillissement de la population.

Membres : représentants de quatorze ministères et organismes. Les représentants du ministère du Conseil exécutif (MM. Jocelin Dumas, secrétaire général associé, Secrétariat des comités ministériels de coordination et Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint, Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques) ont accompagné les responsables du ministère de la Famille et des Aînés lors du lancement des travaux du groupe de travail.

Budget dépensé : budget sous la responsabilité du ministère de la Famille et des Aînés.

Résultats atteints : première réunion du groupe de travail en juin 2008; définition du plan de travail et de la démarche sur une période de trois ans (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011).

Comité d'implantation de l'institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

Mandat : comité mis en place par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 8 avril 2008, afin de superviser la création de l'Institut national d'excellence en santé.

Membres : comité présidé par M. Claude Castonguay et ayant pour membres le D^r Luc Boileau, M. Jean-Pierre Duplantie, le D^r Juan Roberto Iglesias, le D^r Yves Robert, M^{me} Lucie Robitaille et M^{me} Angèle St-Jacques.

Budget dépensé : budget sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Résultats atteints : M. Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint (Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques) était responsable de la rédaction du rapport du comité. À ce titre, il a suivi tous les travaux du comité. Le rapport a été remis au ministre de la Santé et des Services sociaux et rendu public le 19 février 2009.

Comité interministériel de développement durable (CIDD)

Mandat : comité mis en place en avril 1991 afin d'assurer une concertation en matière de développement durable au sein du gouvernement du Québec.

Membres : représentants de tous les ministères et de certains organismes gouvernementaux (sous-ministres adjoints), sous l'autorité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le représentant du ministère du Conseil exécutif est M. Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint (Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques).

Budget dépensé : budget sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Résultats atteints : mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable; production des plans d'action de développement durable des ministères et organismes et des mécanismes de reddition de comptes sur une base annuelle.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participent le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

Commission sur les enjeux démographiques

- Lors de la 31^e Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada tenue en 2007, il a été résolu de former une commission de haut niveau chargée d'étudier la question des impacts économiques et sociaux des enjeux démographiques.
 - La Commission a été mise sur pied à l'initiative du Québec.
- Mandat : lors de sa création, il a été convenu que les membres de cette commission :
 - partageraient les données relatives aux tendances démographiques et aux impacts de celles-ci sur leur territoire de compétence;
 - partageraient les solutions reconnues comme meilleures pratiques;
 - feraient part de ces informations et de leurs recommandations lors de la prochaine Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.
- M. Yves Ouellet, secrétaire général associé et responsable du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif, a agi comme coprésident de cette commission de sa création jusqu'au 13 mars 2009.
 - Il a ensuite été remplacé par M. Jocelin Dumas, secrétaire général associé responsable du Secrétariat des comités ministériels de coordination au ministère du Conseil exécutif.
- La Commission a déposé un rapport et fait part de ses recommandations lors de la 32^e Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, tenue à Bar Harbour (Maine) les 15 et 16 septembre 2008.
- Budget dépensé en 2008-2009 : 2 823,30 \$.
- Membres de la Commission :
 - Yves Ouellet, ministère du Conseil exécutif (Québec) – Coprésident
 - Kevin Dorn (Vermont) – Coprésident
 - Stephanie Eardley (Nouveau-Brunswick)
 - Megan Edwards (Nouvelle-Écosse)
 - Jeannie Pitts (Île-du-Prince-Édouard)
 - Wayne Penney (Terre-Neuve-et-Labrador)
 - Sylvie Martin (Secrétariat des premiers ministres de l'Est du Canada)
 - Marie-Ann O'Neill (Connecticut)
 - Amanda K. Rector (Maine)
 - David Simas (Massachusetts)
 - Kevin Flynn (Rhode Island)
 - John Shea (Secrétariat des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre)

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participent le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2008-2009, les résultats atteints.

⇒ Comité de sécurité civile du Québec

Son mandat

Le comité oriente et approuve la planification gouvernementale de sécurité civile au Québec; en situation de sinistre majeur, il supervise le déploiement des ressources.

Composition

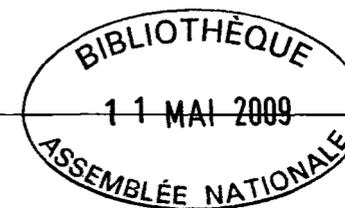
Ce comité est présidé par le secrétaire général. Il est composé des sous-ministres, de dirigeants d'organismes ou des représentants des organismes suivants :

- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Ministère des Relations internationales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Transports
- Ministère des Services gouvernementaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Hydro-Québec
- Services Québec
- Sûreté du Québec

Budget : Aucun budget particulier.

Résultats atteints

Coordination de tous les efforts gouvernementaux en vue d'assurer la sécurité des citoyens et citoyennes du Québec.



Question 4 :

Copie de toutes les directives émises par le premier ministre ou le secrétaire général.

Québec, le 27 avril 2007

Madame Jocelyne Dagenais
Sous-ministre
Ministère des Services gouvernementaux
Édifice H, 5^e étage
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

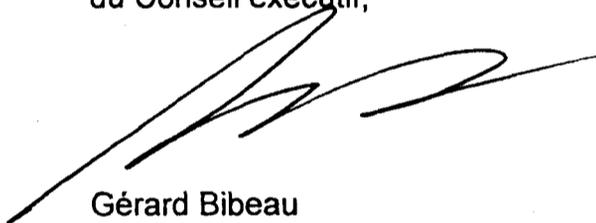
OBJET : Voyages des ministres en avion

Chère collègue,

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est souhaitable que jamais plus de cinq ministres ne prennent place à bord d'un même avion. Auriez-vous l'obligeance de faire le nécessaire afin que le Service aérien gouvernemental poursuive l'application de cette consigne.

Veuillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,



Gérard Bibeau

**AUX MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET
AUX ADJOINTS PARLEMENTAIRES**

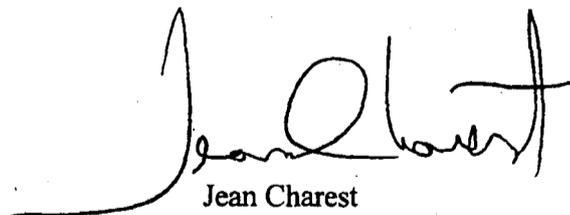
Directive concernant les cadeaux et les dons

Il arrive couramment que les ministres ou les adjoints parlementaires, à l'occasion des Fêtes ou de voyages, ou d'autres circonstances, reçoivent des cadeaux, et il y a lieu de préciser la manière dont ils doivent en disposer.

Je demande donc qu'on s'astreigne à suivre les règles suivantes:

1. un ministre ou un adjoint parlementaire peut accepter et conserver les plaques-souvenirs, les documents commémoratifs ou les présents de valeur modeste qui lui sont offerts personnellement à l'occasion d'un événement auquel il a participé;
2. tout autre cadeau ou don qui n'est pas de nature purement privée, reçu par un ministre ou un adjoint parlementaire, doit, soit être retourné au donateur, soit être remis au patrimoine public tout en avisant le donateur;
3. la remise au patrimoine public se fait de la manière suivante:
 - A. les biens ayant une valeur culturelle sont remis au ministère de la Culture et des Communications qui les transmet aux institutions appropriées;
 - B. les autres biens sont transmis au Service des achats qui en dispose, soit par vente aux enchères, soit par don à des organismes sans but lucratif.

Le Premier ministre,

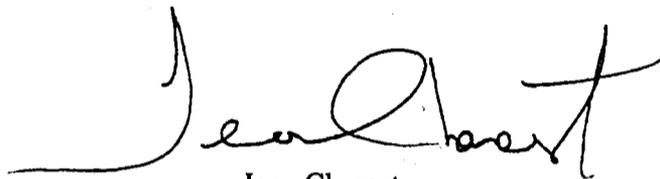

Jean Charest

Québec, le 29 avril 2003

**DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE
RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS
DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE**

Tout membre du personnel des cabinets de ministre doit prendre connaissance et s'engager, en signant le formulaire ci-joint, à respecter les règles sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice de leurs fonctions, reproduites aux annexes A, B et C de la présente directive.

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', written in a cursive style.

Jean Charest

Québec, le 15 octobre 2003

ENGAGEMENT

J'atteste avoir pris connaissance des règles sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre, reproduites aux annexes A, B et C, et je m'engage à respecter chacune de ces règles lorsqu'elles me sont applicables.

Le cas échéant, le présent engagement remplace tout formulaire que j'ai signé concernant une matière visée par ces règles.

Signé à _____, le _____

(Signature, nom et fonction de la
personne visée par la Directive)

ANNEXE A

LA SECTION VII DE LA DIRECTIVE CONCERNANT LE RECRUTEMENT, LA NOMINATION, LA RÉMUNÉRATION ET LES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE

(Directive 4-83 refondue par le C.T. 164805 du 30 juin 1987)

SECTION VII – LOYAUTÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊT

35. Le membre du personnel d'un cabinet doit être loyal et porter allégeance à l'autorité constituée.
36. Le membre du personnel d'un cabinet ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt et les devoirs de ses fonctions.

Toutefois, si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation, il doit y renoncer ou en disposer avec toute la diligence possible.

ANNEXE B

LES ARTICLES 28 À 32 DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

(L.R.Q., chapitre T-11.011)

| | |
|---|---|
| Titulaire d'une charge publique. | 28. Nul ne peut, s'il a été titulaire d'une charge publique pendant au moins un an au cours des deux années qui ont précédé la date où il a cessé d'être titulaire d'une telle charge, exercer à titre de lobbyiste-conseil des activités de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique. |
| Charges publiques visées. | Cette interdiction n'est applicable que si la charge publique dont était titulaire la personne assujettie à l'interdiction était l'une ou l'autre des charges suivantes : 1° membre du Conseil exécutif ou député autorisé à siéger au Conseil des ministres ; 2° membre du personnel de cabinet, autre qu'un employé de soutien, d'une personne titulaire d'une charge visée au paragraphe 1°, sous-ministre ou autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ou titulaire d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi. 2002, c. 23, a. 28. |
| Titulaire d'une charge publique dans la même institution. | 29. Nul ne peut exercer des activités de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique exerçant ses fonctions au sein de la même institution parlementaire, gouvernementale ou municipale que celle dans laquelle il a lui-même été titulaire d'une charge publique au cours de l'année qui a précédé la date où il a cessé de l'être ou au sein d'une telle institution avec laquelle il a eu, au cours de cette année, des rapports officiels, directs et importants. |
| Charges publiques visées. | Cette interdiction n'est applicable que si la charge publique dont était titulaire la personne assujettie à l'interdiction était l'une ou l'autre des charges suivantes : 1° membre du Conseil exécutif, député autorisé à siéger au Conseil des ministres, maire, président d'arrondissement, préfet, président du conseil d'une communauté métropolitaine ou membre du comité exécutif d'une municipalité ou d'une communauté métropolitaine ; 2° membre du personnel de cabinet, autre qu'un employé de soutien, d'une personne titulaire d'une charge visée au paragraphe 1°, sous-ministre ou autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), titulaire d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi, directeur général ou directeur général adjoint d'une municipalité ou d'une communauté métropolitaine ou secrétaire-trésorier d'une municipalité régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1). 2002, c. 23, a. 29. |

Période des
interdictions.

30. Les interdictions prévues aux articles 28 et 29 valent respectivement pour une période de deux ans ou d'un an à compter de la date à laquelle la personne a cessé d'être titulaire d'une charge qui y est visée, selon que la charge dont elle était titulaire est visée par le paragraphe 1° ou par le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'un ou l'autre de ces articles.

2002, c. 23, a. 30.

Avantage indu.

31. Nul ne peut, dans l'exercice de ses activités de lobbying, tirer un avantage indu d'une charge publique dont il a antérieurement été titulaire, ni agir relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière à laquelle il a participé dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de cette charge.

2002, c. 23, a. 31.

Divulgateion de
renseignements
confidentiels.

32. Nul ne peut, dans l'exercice de ses activités de lobbying, divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice d'une charge publique dont il a antérieurement été titulaire, ni donner à quiconque des conseils fondés sur des renseignements non accessibles au public dont il a ainsi pris connaissance et qui concernent soit l'institution parlementaire, gouvernementale ou municipale dans laquelle il exerçait sa charge, soit un tiers avec lequel il a eu des rapports directs et importants au cours de l'année précédant la date où il a cessé d'être titulaire d'une charge publique au sein de cette institution.

2002, c. 23, a. 32.

ANNEXE C

DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT

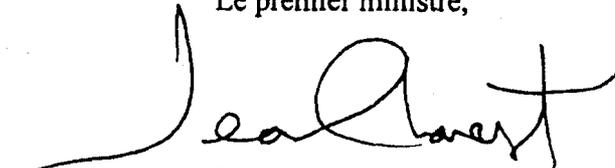
1. La présente directive s'applique aux membres du Conseil exécutif, aux députés autorisés à siéger au Conseil des ministres et aux membres du personnel de leur cabinet à l'exception des employés de soutien, lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions pour l'État.
2. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de celui-ci.
3. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État ne doit pas divulguer une information confidentielle dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elle ne doit pas non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui concerne l'État ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
4. Une personne visée par la présente directive qui a agi pour l'État relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, après qu'elle ait cessé d'exercer ses fonctions pour l'État, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.
5. Une personne visée par la présente directive ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions visées à l'article 1 :
 - 1° accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité qui n'appartient pas à l'État et avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'occuper une fonction, un emploi ou un poste au sein d'un tel organisme ou d'une telle entreprise ou entité;
 - 2° intervenir pour le compte d'autrui auprès d'un ministère où elle a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou auprès d'un ministère, d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité de l'État avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de cette période.

Dans le cas des membres du Conseil exécutif et des députés autorisés à siéger au Conseil des ministres, ces interdictions s'appliquent durant une période de deux ans.

6. Toute personne visée par la présente directive et qui est encore en fonction doit, si elle constate qu'une autre personne visée par celle-ci contrevient, relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière, à une disposition de l'article 4 ou du paragraphe 2° de l'article 5, s'abstenir de traiter avec cette personne dans le cadre de cette procédure, négociation ou autre opération.
7. Chaque personne visée par la présente directive et qui n'est pas visée par la *Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre* doit signer l'engagement ci-joint.
8. Aux fins de la présente directive, l'État s'entend des personnes, organismes, entreprises et établissements suivants :
 - 1° Tout organisme public, tout organisme du gouvernement ainsi que toute entreprise du gouvernement, au sens de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).
 - 2° L'université du Québec, ses universités constituantes, ses instituts de recherche et ses écoles supérieures au sens de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1).
 - 3° Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (chapitre E-14.1) et qui n'est pas visé à l'article 2 de la présente annexe.
 - 4° Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).
 - 5° Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.1) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14), ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.
 - 6° Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).

- 7° Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.
- 8° Tout établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).
- 9° Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).
- 10° Toute municipalité ainsi que tout organisme visé aux articles 18 ou 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).
- 11° Tout conseil régional de développement et tout centre local de développement visés par la Loi sur le ministère des Régions (chapitre M-25.001).
- 12° Tout organisme visé au paragraphe 4° de l'article 4 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011).

Le premier ministre,



Jean Charest

Québec, le 15 octobre 2003

ENGAGEMENT

J'atteste avoir pris connaissance de la Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État et je m'engage à respecter chacune de ses dispositions.

Signé à _____, le _____

(Signature, nom et fonction de la
personne visée par la Directive)

DIRECTIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les présentes directives complètent les dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'exécutif et la section III du chapitre III de la Loi sur l'Assemblée nationale. Elles s'appliquent aux membres du Conseil exécutif ainsi qu'au Whip en chef du gouvernement et au président du caucus des députés ministériels.

1- Activités professionnelles, commerciales ou d'affaires :

Les membres du Conseil exécutif doivent mettre fin, dans les plus brefs délais après leur nomination et pour toute la durée de leur mandat, aux activités de nature professionnelle, commerciale ou d'affaires qui pourraient constituer une source de conflit d'intérêts ou les empêcher de consacrer tout leur temps à leurs fonctions.

2- Compagnies publiques :

Les membres du Conseil exécutif doivent, dans les 60 jours de leur nomination, soit se départir de leurs intérêts dans des compagnies publiques, soit les transporter dans une fiducie sans droit de regard dont le fiduciaire est indépendant ou encore les confier à un mandataire indépendant suivant un mandat sans droit de regard.

Toutefois, rien dans le présent article ne s'applique aux intérêts que le membre possède dans un fonds mutuel ou dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER), sauf dans un REER autogéré, ni n'interdit sa participation au régime d'épargne actions (REA), au Fonds de solidarité des travailleurs ou au Fondation.

Pour les fins des présentes, l'expression "compagnie publique" s'applique à toute compagnie dont les actions sont transigées à une bourse ou pour lesquelles il existe un marché établi ainsi qu'à toute compagnie dont les actions sont détenues par plus de 25 actionnaires et dont la gestion est tout à fait étrangère au membre du Conseil exécutif. Toute autre compagnie ou société est une société fermée.

3- Sociétés fermées :

Les membres du Conseil exécutif qui ont, directement ou indirectement, des intérêts dans une société fermée doivent, dans les 60 jours de leur nomination ou du fait leur conférant un tel intérêt, faire en sorte que la société fermée s'abstienne de faire, directement ou indirectement, quelque marché avec l'État ou, dans le respect de l'article 65 de la Loi sur l'Assemblée nationale, prendre les mesures jugées suffisantes par le premier ministre pour éviter tout conflit d'intérêts, collusion ou influence induc.

Ces mesures doivent prévoir que :

- a) le membre s'engage à ne jamais discuter avec ses collègues ou avec tout autre intéressé, même privément, de dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec les marchés faits ou qui pourraient être faits avec l'État, directement ou indirectement, par la société fermée dans laquelle il a des intérêts, à ne pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de tels dossiers et à se retirer de toute séance du Conseil exécutif pour la durée des délibérations relatives à de tels dossiers;
- b) le membre annexe à sa déclaration un document signé, identifiant chacune des sociétés dans lesquelles il a, directement ou indirectement, des intérêts, avec mention de ceux-ci;
- c) le membre demande expressément au sous-ministre du ministère et aux dirigeants des organismes ou agences dont la responsabilité lui a été confiée de ne jamais porter à son attention des informations relatives à un marché impliquant, d'une part, ce ministère, un tel organisme ou une telle agence et, d'autre part, une société mentionnée en annexe à sa déclaration, de traiter eux-mêmes de telles informations et de prendre eux-mêmes toute décision relativement à un tel marché.

Ces mesures peuvent également comporter tout autre élément que peut, en tout temps, exiger le premier ministre, par exemple que :

- a) le membre doit transporter les intérêts qu'il détient dans une fiducie sans droit de regard dont le fiduciaire est indépendant ou encore les confier à un mandataire indépendant suivant un mandat sans droit de regard;
- b) le membre doit se départir, dans le délai et la proportion que fixe le premier ministre, des intérêts qu'il détient.

En outre, le premier ministre peut, en tout temps, restreindre le type de marchés visés au premier alinéa ou demander qu'il soit mis fin à de tels marchés.

Le présent article s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à la famille immédiate du membre du Conseil exécutif.

Pour les fins du présent article et des présentes directives, on entend par :

- a) « membre de la famille immédiate du membre du Conseil exécutif » : son conjoint ou ses enfants mineurs;
- b) « faire un marché avec l'État » :
 - i) fournir des biens ou des services au gouvernement du Québec, ses ministères, agences ou organismes;
 - ii) recevoir de l'argent par voie d'emprunt ou de subvention du gouvernement du Québec, de ses ministères, agences ou organismes.

4- Propriété foncière :

Sauf dans le cas d'une propriété foncière acquise pour leur usage personnel à des fins de résidence, il est interdit aux membres du Conseil exécutif d'acheter, pour fins de spéculation, un terrain ou d'acquérir des intérêts dans une propriété foncière au Québec ou encore dans une société de mise en valeur immobilière faisant affaires au Québec.

Rien n'empêche l'acquisition de terres agricoles ou forestières par un membre du Conseil exécutif qui se propose d'en faire l'exploitation, ni l'acquisition, personnellement ou par des compagnies, d'immeubles devant servir à des fins commerciales normales, ni l'acquisition de terrains voisins de propriétés résidentielles déjà détenues dans le but d'améliorer ces dernières.

5- Cas particuliers :

- a) En raison de la nature des attributions d'un membre du Conseil exécutif envers un type donné d'activités industrielles, commerciales ou financières, il pourra lui être demandé que lui-même ou sa famille immédiate se départisse d'un placement particulier.
- b) Exceptionnellement, dans des cas mettant en cause l'intérêt public, un marché avec l'État pourra être conclu même s'il déroge aux présentes directives, à la condition toutefois que les lois existantes sur l'indépendance des membres du Conseil exécutif soient rigoureusement respectées. La Commission parlementaire pertinente de l'Assemblée nationale sera alors informée de tous les détails du marché, et ce, avant sa conclusion, sauf pour les cas d'urgence.

6- Divulgateion :

Chaque membre du Conseil exécutif doit remettre au Secrétaire général du Conseil exécutif, qui en est le dépositaire, dans les 60 jours de sa nomination et le 1er janvier de chaque année pendant la durée de ses fonctions, une déclaration contenant les informations suivantes et tenir à jour ces dernières lors de changements significatifs:

- a) le nom de toute société fermée dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des intérêts sous forme d'actions ou de créances, qui est susceptible d'être partie à un marché avec l'État, c'est-à-dire une société ou compagnie offrant, dans un but lucratif, des biens ou des services dont l'État pourrait se prévaloir;
- b) les terrains ou immeubles dont il est propriétaire, en tout ou en partie, au Québec ou ailleurs, sauf les maisons ou logements destinés à l'usage résidentiel. Toutefois, tout immeuble faisant l'objet d'un avis d'expropriation de la part du Gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères, agences ou organismes devra être ajouté à cette déclaration sans délai, s'il n'y est pas déjà;

- c) les nom, occupation et adresse de tout créancier individuel autre que les institutions financières, envers qui le membre du Conseil exécutif a une dette personnelle excédant 3 000 \$ et qui résulte d'un emprunt d'argent non garanti, en indiquant le montant du solde dû s'il excède 20 000 \$;
- d) toute entreprise ou société commerciale non incorporée dans laquelle il est associé ou propriétaire et qui est susceptible de faire des marchés avec l'État;
- e) les détails de la fiducie ou du mandat sans droit de regard établi en conformité de l'article 2 ou de l'article 3, y compris le nom du fiduciaire ou du mandataire;
- f) au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes a), b), c) et d) concernant son conjoint et ses enfants mineurs, ou les successions et fiducie dont lui-même ou sa famille immédiate est bénéficiaire.

Le membre du Conseil exécutif pour qui certaines dispositions des paragraphes a) à f) ne trouvent pas d'application doit déposer une déclaration à cet effet.

De plus, chaque membre du Conseil exécutif doit dresser annuellement, au meilleur de sa connaissance, la liste des compagnies publiques dans lesquelles sa famille immédiate a des intérêts, à moins que ceux-ci n'aient été transférés dans une fiducie sans droit de regard ou fassent l'objet d'un mandat sans droit de regard.

Ces déclarations seront accessibles aux personnes qui en font la demande et une copie en est transmise aux ministères et organismes gouvernementaux mentionnés à la liste qui est tenue à jour au bureau du Secrétaire général du Conseil exécutif.

Dans les cas litigieux, le premier ministre est responsable de l'interprétation des présentes directives.

Les présentes directives remplacent celles du 5 juin 2007.

Le premier ministre.



Jean Charest

Québec, le 4 mars 2009.

**DÉCLARATION FAITE CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DU PREMIER
MINISTRE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Québec, le _____ 20__

Je, _____, membre du Conseil exécutif, atteste que la déclaration qui suit couvre tous les biens que je possède ainsi que ceux de mon conjoint et de mes enfants mineurs qui sont visés par les directives du Premier ministre concernant les conflits d'intérêts.

(signature)

- 1- Sociétés fermées dans lesquelles l'un de nous détient des intérêts sous forme d'actions avec droit de vote, directement ou par personnes ou sociétés interposées, et qui sont susceptibles d'être partie à un marché avec l'État, c'est-à-dire une société qui offre, dans un but lucratif, des biens ou des services dont le Gouvernement du Québec, ses ministères, agences ou organismes pourraient se prévaloir:

- 4- Les immeubles dont l'un de nous est propriétaire, en tout ou en partie, au Québec ou ailleurs, sauf les maisons ou logements destinés à l'usage résidentiel:

- 5- Les immeubles, dont je suis propriétaire, faisant l'objet d'un avis d'expropriation de la part du Gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères, agences ou organismes:

- 6- Les compagnies publiques dans lesquelles ma famille immédiate a des intérêts et qui ne font pas l'objet d'une fiducie ou d'un mandat sans droit de regard:

- 7- Annexer, s'il y a lieu, une description des détails de la fiducie ou du mandat sans droit de regard institué en conformité du paragraphe 2 des directives, y compris le nom du fiduciaire ou du mandataire.

DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT

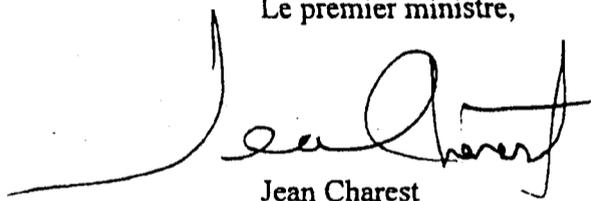
1. La présente directive s'applique aux membres du Conseil exécutif, aux députés autorisés à siéger au Conseil des ministres et aux membres du personnel de leur cabinet à l'exception des employés de soutien, lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions pour l'État.
2. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de celui-ci.
3. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État ne doit pas divulguer une information confidentielle dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elle ne doit pas non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui concerne l'État ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
4. Une personne visée par la présente directive qui a agi pour l'État relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, après qu'elle ait cessé d'exercer ses fonctions pour l'État, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.
5. Une personne visée par la présente directive ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions visées à l'article 1:
 - 1° accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité qui n'appartient pas à l'État et avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'occuper une fonction, un emploi ou un poste au sein d'un tel organisme ou d'une telle entreprise ou entité;
 - 2° intervenir pour le compte d'autrui auprès d'un ministère où elle a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou auprès d'un ministère, d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité de l'État avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de cette période.

Dans le cas des membres du Conseil exécutif et des députés autorisés à siéger au Conseil des ministres, ces interdictions s'appliquent durant une période de deux ans.

6. Toute personne visée par la présente directive et qui est encore en fonction doit, si elle constate qu'une autre personne visée par celle-ci contrevient, relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière, à une disposition de l'article 4 ou du paragraphe 2° de l'article 5, s'abstenir de traiter avec cette personne dans le cadre de cette procédure, négociation ou autre opération.
7. Chaque personne visée par la présente directive et qui n'est pas visée par la *Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre* doit signer l'engagement ci-joint.
8. Aux fins de la présente directive, l'État s'entend des personnes, organismes, entreprises et établissements suivants :
 - 1° Tout organisme public, tout organisme du gouvernement ainsi que toute entreprise du gouvernement, au sens de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).
 - 2° L'université du Québec, ses universités constituantes, ses instituts de recherche et ses écoles supérieures au sens de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1).
 - 3° Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (chapitre E-14.1) et qui n'est pas visé à l'article 2 de la présente annexe.
 - 4° Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).
 - 5° Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.1) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14), ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.
 - 6° Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).

- 7° Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.
- 8° Tout établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).
- 9° Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).
- 10° Toute municipalité ainsi que tout organisme visé aux articles 18 ou 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).
- 11° Tout conseil régional de développement et tout centre local de développement visés par la Loi sur le ministère des Régions (chapitre M-25.001).
- 12° Tout organisme visé au paragraphe 4° de l'article 4 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011).

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Jean Charest

Québec, le 15 octobre 2003

ENGAGEMENT

J'atteste avoir pris connaissance de la Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État et je m'engage à respecter chacune de ses dispositions.

Signé à _____, le _____

(Signature, nom et fonction de la
personne visée par la Directive)

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

5. Montants dépensés par mois en 2008-2009, prévisions 2009-2010 pour le ministère et chacun de ses secrétariats.

PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

| PÉRIODE | DÉPENSES EN 2008-2009 | PRÉVISIONS 2009-2010 |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Avril 2008 | 3 462 646 | Rémunération 40 691 000 |
| Mai 2008 | 5 267 003 | Fonctionnement 12 292 100 |
| Juin 2008 | 4 230 966 | Transfert 1 143 800 |
| Juillet 2008 | 5 298 197 | TOTAL 54 126 900 |
| Août 2008 | 4 235 484 | |
| Septembre 2008 | 4 029 743 | |
| Octobre 2008 | 4 485 413 | |
| Novembre 2008 | 3 450 278 | |
| Décembre 2008 | 4 738 935 | |
| Janvier 2009 | 3 611 543 | |
| Février 2009 | 3 945 123 | |
| Mars 2009 | 4 697 037 (1) | |
| TOTAL | 51 452 368 | |
| (1) Données non définitives | | |

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

6. Salaire, avantages et bonis versés aux cadres du ministère du Conseil exécutif et de ses secrétariats en 2008-2009.

PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

Salaire total versé aux cadres : 5 357 071 \$

Boni total versé aux cadres : 99 392 \$

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

7. Liste des « CT réceptions » du Conseil des ministres en indiquant, pour chacun des fournisseurs, le nom, les montants payés ainsi que la date du service fourni.

Réponse : aucun

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

8. Liste des agences ou consultants engagés par le ministère et ses secrétariats depuis le 1^{er} avril 2008 avec montants versés ou, s'il y a lieu, le montant total d'un contrat ouvert avec ces agences ou consultants.

La réponse à cette question est incluse à la question numéro 5 des renseignements généraux.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

9. Montants déboursés par mois pour la publicité, la création, l'élaboration de slogans et la publication de documents par le ministère et ses secrétariats, au Québec ou ailleurs, en précisant le nom de l'agence et les médias impliqués, le cas échéant.

La réponse à cette question est incluse à la question numéro 4 des renseignements généraux.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

10. Effectifs affectés au ministère du Conseil exécutif et à ses secrétariats depuis le 1^{er} avril 2008, avec date d'affectation, en précisant leur lieu de travail (ville) ainsi que les conditions d'embauche et leur salaire.

PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

Catégorie « fonctionnaire »

Nombre de mouvement : 4
Lieu de travail : Québec
Salaire : 35 960 \$ à 48 050 \$

Catégorie « professionnel »

Nombre de mouvement : 31
Lieu de travail : Québec
Salaire : 36 622 \$ à 76 373 \$

Catégorie « cadre »

Nombre de mouvement : 4
Lieu de travail : Québec et Montréal
Salaire : 76 878 \$ à 93 594 \$

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

11. Liste des cadres et hauts fonctionnaires mis à pied par le Secrétariat aux emplois supérieurs incluant, pour chacun, l'allocation de départ versée et le montant équivalent au préavis, et ce, depuis le 1^{er} avril 2008.

Aucun cadre ou haut fonctionnaire n'a été mis à pied par le Secrétariat aux emplois supérieurs depuis le 1^{er} avril 2008.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

12. Liste des cadres et hauts fonctionnaires qui ont été ou sont sans affectation depuis le 1^{er} avril 2008, avec pour chacun :

- a) la durée de la période de non-affectation;**
- b) le salaire total versé durant la non-affectation;**
- c) la date et le lieu de réaffectation, s'il y a lieu.**

Aucun haut fonctionnaire n'a été sans affectation depuis le 1^{er} avril 2008.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

13. Évolution du nombre de hauts fonctionnaires depuis le 31 mars 2008.

Le nombre de hauts fonctionnaires (titulaires d'un emploi supérieur à temps plein) est passé de 709 au 31 mars 2008 à 713 au 31 mars 2009, soit une augmentation de 4 titulaires représentant une hausse de 0,6 %.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

14. Depuis le 31 mars 2008, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction.

La réponse à cette question est incluse à la question numéro 19 des renseignements particuliers.

15. Depuis le 31 mars 2008, nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Ventilation par année.

La réponse à cette question est incluse à la question numéro 20 des renseignements particuliers.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXECUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

16. La liste des membres de l'équipe du Secrétariat à la communication gouvernementale.

Bureau de la Secrétaire générale associée

Ouellet, Marie Claire; Secrétaire générale associée

André, Lachapelle; directeur général

Direction des communications

Tailfer, Christian; directeur par intérim

Berthelot, Ghislain

Collard, Michelle

Gaudreau, Denise

Gaumond, Julien

Giguère, Nathalie

Gosselin, Jérôme

Guérard, Émilie

Hammond, Annick-Kim (congé maladie indéterminé)

Lajoie, Guy

Lambert, Sylvie

Mercier, Hélène

Noël, Pierre

Pelletier, Nicole

Perron, Denis

Pichette, Geneviève

Poulin, Catherine (congé de maternité)

Roy, Sophie

Simard, Janick

Thorn, Claudette

Tremblay, Katy

Wilson, Lynda

Direction de la planification et de la coordination

Jean-Claude Labelle; directeur

Blouin, Lise

Bouchard, Alexina

Gagnon, France

Germain, Marylène

L'Italien, Nathalie

Tessier, Guillaume

* Cette liste correspond à l'effectif en place au 31 mars 2009.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

17. Le budget total pour 2008-2009 du Secrétariat à la communication gouvernementale (incluant la masse salariale) et prévisions pour 2009-2010.

| ANNÉE BUDGÉTAIRE | COÛTS \$ |
|----------------------|-------------|
| Budget 2008-2009 | 16 468 600 |
| Prévisions 2009-2010 | 16 399 200 |

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

18. Nombre de personnes suspendues avec ou sans solde depuis le 1^{er} avril 2008.

Réponse : Aucune

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

19. Depuis 2003, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction.

| | 31 MARS 2009 | | 31 MARS 2008 | | 31 MARS 2007 | | 31 MARS 2006 | |
|---|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| | NOMBRE | MASSE SALARIALE \$ |
| Ministères | | | | | | | | |
| SM | 28 | 5 244 891 | 28 | 5 112 584 | 25 | 4 445 356 | 25 | 4 351 210 |
| SMA | 110 | 16 311 340 | 105 | 15 231 316 | 108 | 15 269 316 | 108 | 14 721 159 |
| Délégués généraux, délégués et chefs de poste | 16 | 2 039 021 | 15 | 1 908 104 | 14 | 1 677 484 | 11 | 1 356 018 |
| TOTAL | 154 | 23 595 252 | 148 | 22 252 004 | 147 | 21 392 156 | 144 | 20 428 387 |
| Organismes gouvernementaux et autres organismes (nomination ou fixation de la rémunération d'un dirigeant ou membre par décret, selon l'acte constitutif de l'organisme) | | | | | | | | |
| Présidents | 132 | 20 742 229 | 131 | 19 983 490 | 134 | 20 359 560 | 134 | 19 487 376 |
| Vice-présidents | 73 | 9 573 998 | 67 | 8 587 702 | 64 | 8 019 201 | 68 | 8 325 292 |
| Membres et secrétaires | 354 | 39 722 171 | 363 | 39 947 986 | 367 | 39 725 353 | 338 | 36 350 210 |
| TOTAL | 559 | 70 038 398 | 561 | 68 474 178 | 565 | 68 104 114 | 540 | 64 162 878 |
| TOTAL GLOBAL | 713 | 93 633 650 | 709 | 90 723 182 | 712 | 89 496 270 | 684 | 84 591 265 |

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

19. Depuis 2003, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction.

| | 31 MARS 2005 | | 31 MARS 2004 | | 31 MARS 2003 | |
|---|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| | NOMBRE | MASSE SALARIALE \$ | NOMBRE | MASSE SALARIALE \$ | NOMBRE | MASSE SALARIALE \$ |
| Ministères | | | | | | |
| SM | 24 | 4 120 016 | 24 | 4 200 255 | 24 | 4 061 637 |
| SMA | 118 | 16 014 282 | 113 | 15 259 262 | 134 | 17 461 763 |
| Délégués généraux, délégués et chefs de poste | 12 | 1 503 230 | 12 | 1 493 780 | 13 | 1 597 495 |
| TOTAL | 154 | 21 637 528 | 149 | 20 953 297 | 171 | 23 120 895 |
| Organismes gouvernementaux et autres organismes (nomination ou fixation de la rémunération d'un dirigeant ou membre par décret, selon l'acte constitutif de l'organisme) | | | | | | |
| Présidents | 133 | 19 189 637 | 134 | 18 983 274 | 138 | 18 980 226 |
| Vice-présidents | 63 | 7 630 393 | 65 | 7 766 720 | 69 | 8 165 365 |
| Membres et secrétaires | 356 | 37 840 700 | 357 | 37 772 631 | 369 | 37 728 611 |
| TOTAL | 552 | 64 660 730 | 556 | 64 522 625 | 576 | 64 874 202 |
| TOTAL GLOBAL | 706 | 86 298 258 | 705 | 85 475 922 | 747 | 87 995 097 |

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

20. Depuis 2003, nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Ventilation par année.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES NOMINATIONS DE TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR À TEMPS PLEIN

| | 2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007 | 2005-2006 | 2004-2005 | 2003-2004 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Ministères | | | | | | |
| SM | 6 | 14 | 6 | 16 | 22 | 24 |
| SMA | 41 | 60 | 34 | 72 | 110 | 103 |
| Délégués généraux, délégués et chefs de poste | 3 | 6 | 3 | 3 | 4 | 58 |
| TOTAL | 50 | 80 | 43 | 91 | 136 | 132 |
| Organismes gouvernementaux et autres organismes | | | | | | |
| Présidents | 50 | 59 | 49 | 57 | 45 | 66 |
| Vice-présidents | 37 | 31 | 19 | 30 | 15 | 25 |
| Membres et secrétaires | 150 | 76 | 75 | 118 | 84 | 109 |
| TOTAL | 237 | 166 | 143 | 205 | 144 | 200 |
| TOTAL GLOBAL | 287¹ | 246² | 186³ | 296⁴ | 280⁵ | 332⁶ |

1. Les 287 nominations en 2008-2009 se répartissent de la façon suivante : 49 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure (ex. : changement du nom du ministère, changement du titre de l'emploi), 17 sont des nominations intérimaires et 106 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 115 nouvelles nominations (incluant le recrutement externe, les promotions et les nominations de titulaires d'un emploi supérieur à un autre emploi d'un niveau comparable).
2. Les 246 nominations en 2007-2008 se répartissent de la façon suivante : 27 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 20 sont des nominations intérimaires et 55 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 144 nouvelles nominations.
3. Les 186 nominations en 2006-2007 se répartissent de la façon suivante : 15 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 14 sont des nominations intérimaires et 38 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 119 nouvelles nominations.
4. Les 296 nominations en 2005-2006 se répartissent de la façon suivante : 141 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 18 sont des nominations intérimaires et 23 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 114 nouvelles nominations.
5. Les 280 nominations en 2004-2005 se répartissent de la façon suivante : 74 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 14 sont des nominations intérimaires et 70 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 122 nouvelles nominations.
6. Les 332 nominations en 2003-2004 se répartissent de la façon suivante : 88 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 23 sont des nominations intérimaires et 102 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 119 nouvelles nominations.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2009-2010

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

SCT-1. Objectifs 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 pour la représentation des communautés culturelles dans les cabinets politiques, dans la haute direction de la fonction publique et aux conseils d'administration des organismes d'État.

Aucun objectif n'a été fixé pour l'exercice 2009-2010.